

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-136

**OBJET : Saint-Maur des Fossés : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés :
approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2018 et ses annexes**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHÉ, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPORAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Saint-Maur des Fossés : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Facultés : approbation du Compte Rendu Financier Annuel (CRFA) 2018 et ses annexes.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-5, II, 3°,

VU la délibération en date du 18 avril 1991 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés approuvant la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Facultés.

VU la délibération du 14 avril 2008 du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés décidant d'engager des études préalables à la définition d'un nouveau projet,

VU le protocole foncier relatif à la mobilisation des terrains sur le secteur des Facultés signé entre l'Etat, la SNCF et la ville le 16 juillet 2008,

VU la délibération du 8 décembre 2011 du conseil municipal approuvant l'additif au protocole foncier,

VU les délibérations en date du 11 octobre 2012 du conseil municipal approuvant la modification du dossier de création de la ZAC des Facultés ainsi que la mise en compatibilité du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ),

VU la désignation de Grand Paris Aménagement (GPA) en tant qu'aménageur par délibération du conseil municipal de Saint-Maur des Fossés en date du 2 juillet 2015,

VU le traité de concession d'aménagement (TCA) signé entre la Ville et l'aménageur le 6 août 2015 pour une durée de 10 ans,

VU la délibération n°19-118 en date du 1^{er} octobre 2019 du Conseil de Territoire portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Maur des Fossés,

VU le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement,

VU toutes les autres pièces du dossier,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-136-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais, de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT dès lors, qu'en application de l'article L.300-5, II, 3° du code de l'urbanisme, le concessionnaire, Grand Paris Aménagement, doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant en annexe :

- un bilan prévisionnel actualisé des activités
- un plan de trésorerie actualisé
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées par exercice

CONSIDERANT le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 22 novembre 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le compte rendu financier 2018 et ses annexes, établi par l'aménageur, Grand Paris Aménagement, concessionnaire de la ZAC des Facultés à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN
Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 19.12.2019 .
est exécutoire à la date du 19.12.2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 19.12.2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-136-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019